

la quelle Jay vescu jusques icy et pour la quelle je me suis Refugié en la province de Hollande des Lannée 1686 et depuis quelques années dans cette ville de Londres ou je fais a Present ma demeure (In long Acker) Paroisse de St. Martin, au quel Jay fait et Excrit ce mien present Testament pour Etre executé après mon deceds.

Item ma volonté Estant par ce mien Testament de desposer moyenants la grace de Dieu de tous les biens meubles effets que Jay amoy appartenant tans d'eeey que de ceux quy pouroit y avoir encore en nature dans le Royaume de France. Ceux que Jay icy consiste partie en Jouaillerie, argents que Jay placé dans le gouvernement, autres en Espèces ou debtes, meubles, meublants, quelque vosselle d'argent et generalement tous les effets telles qu'ils puissent estre, en quelque Lieux qu'ils soient amoy appartenant, suivant L'estats quil sentrouvera au mémoires, lesquels effets, deniers ou Debtes je laisse apres mon Deceds a ceux de mes enfans qui se trouvent a present Refugiés soit en Hollande ou Engleterre, savoir GEORGE, DAVID en JEAN CHABOT. Lainé estant de présent dans cette ville de Londres et DAVID faizant sa demeure dans la ville de Rotterdam en Hollande; pour JEAN CHABOT ayant eu le malheur d'avoir esté pris par les François, mais Estants de presant dans la ville de Paris, il ne pourra jouir du Benefice du present Testament pour en recevoir sa cotte part, qu'il ne viesne icy luy mesme, d'autant qu'il a esté au dit lieu contre mes ordres apres luy avoir mandé de revenir dans un temps qu'il l'aurait pu faire ainsi que d'autres ont fait.

Item d'autant que GEORGE et DAVID CHABOT le premier et